



**MAIRIE DE MONT**

**ARANCE-GOUZE-LENDRESSE**

*(Communes fusionnées)*

## **CONSEIL MUNICIPAL DE** **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 18 juin 2020**

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

**Étaient absents excusés** : M. LAPETRE

**Procuration** :

**Secrétaire de séance élue** : M HILLOOU

### **1) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027). Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à

condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1027.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque des adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune dans son ensemble appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, chaque commune associée appartenant à la strate de moins de 500 habitants.

L'indemnité brute mensuelle maximale (Indice Brut 1029 Indice Majoré 1027) est de : 1672.44 € pour le Maire, 641.75 € pour chacun des adjoints et 661.20 € pour chacun des Maires Délégués.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les Maires Délégués, les conseillers municipaux attributaires des délégations et les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints, de même que les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux Maire, Maires Délégués et adjoints en exercice,
- l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

**Décide à l'unanimité l'attribution :**

- au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, l'indemnité de fonction au taux de 30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- au 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Véronique ETCHART, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean Marc LACOSTE PEDELABORDE, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame Patrica LOQUET, l'indemnité de fonction au taux de 15.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué d'Arance, Madame Marie Christine BAZIARD, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Gouze, Monsieur Jean-François LETARGUA, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Lendresse, Madame Virginie DAUBAS, l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal, l'indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Mmes Mélanie GUITTONEAU, Cathy CAZENAVE, Joelle GRAUX, ainsi que MM. Eric CAMGRAND Bernard LAMASOU Hervé HILLOOU René LAPETRE Pascal SALEFRANQUE).

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

### **Précise**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.
- que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

## **2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués

- des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION**

Le Maire explique aux membres du conseil que l'activité communale nécessite la mise en place de plusieurs commissions de travail destinées à préparer au mieux les dossiers à présenter en réunion du conseil municipal.

Il présente à l'assemblée la liste potentielle des commissions à créer et demande aux membres du conseil quels sont ceux qui souhaitent les intégrer.

Le conseil municipal crée les commissions municipales suivantes et valide leur composition comme suit :

BUREAU MUNICIPAL composé des Maires, Maires délégués et Adjointes l'ensemble des conseillers seront invités au Conseil Municipal.

#### Commissions communales, associations et animations

Compétence : Culture, Sport, Affaires périscolaires, Aides aux familles, Personnes âgées, Citoyenneté

Cathy Cazenave, Mélanie Guittonneau, Patricia Loquet, Marie Christine Baziard, Joëlle Graux, Pascal Salefranque, Hervé Hilloou, Eric Camgrand, René Lapêtre, Jean François Letargua, Bernard Lamasou.

#### Commission Travaux et Risques

Compétence : Défense risques inondations, Risques incendie, Assainissement, Voirie, Eclairage, Espaces verts, Bois et forêts.

Joëlle Graux, Marie Christine Baziard, Virginie DAUBAS, Hervé Hilloou, Jean François Letargua, Eric Camgrand, Bernard Lamasou, Pascal Salefranque.

#### Commission Patrimoine communal

Compétence : Logement, Aires de jeux, Églises, Cimetières, Salles communales

Véronique Etchart, Marie Christine Baziard, Joëlle Graux, Hervé Hilloou, René Lapêtre, Bernard Lamasou, Pascal Salefranque.

Les vice-présidents seront nommés lors de la première réunion de la commission.

### **4) ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose que la commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que la commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres.

	Titulaire	Jean-François LETARGUA	14 voix
	Titulaire	Jean Marc LACOSTE-PEDELABORDE	14
voix			
	Titulaire	Pascal SALEFRANQUE	14
voix			
	Suppléant	Hervé HILLOOU	14
voix			

voix	Suppléant	Patricia LOQUET	14
voix	Suppléant	Joelle GRAUX	14

#### 5) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

En application des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse cités ci-dessous :

- **Titulaire** Monsieur Jacques CLAVÉ par 14 voix
- **Titulaire** Monsieur Jean Marc LACOSTE PEDELABORDE par 14 voix
- **Suppléant** Monsieur Jean-François LETARGUA par 14 voix
- **Suppléant** Monsieur Bernard LAMASOU par 14 voix

#### 6) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRÈS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES P.A.

En application des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques cités ci-dessous :

- **Titulaire** Monsieur Jean Marc LACOSTE-PEDELABORDE par 14 voix
- **Suppléant** Monsieur Pascal SALEFRANQUE par 14 voix

#### 7) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire explique qu'il convient, à l'issue des dernières élections, de désigner au sein du conseil un nouveau conseiller délégué à la défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les

communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il explique que cette mesure entre dans le cadre de la professionnalisation des armées et du développement de la réserve opérationnelle citoyenne. La volonté de l'état est de créer un esprit de défense citoyenne, dont le conseiller désigné serait le représentant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité de :

Désigner M Bernard LAMASOU comme conseiller municipal en charge des questions de défense sur l'ensemble de la commune.

<b>8) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION</b>
---

Les titulaires et les suppléants n'ayant pas encore donné leur accord pour l'inscription sur cette liste, la délibération est reportée au prochain conseil municipal .

<b>9) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE</b>
--

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale qui se substitue à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission intercommunale est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste établie par la Communauté de Communes comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commune étant appelée par la Communauté de Communes de Lacq à désigner son commissaire, Monsieur le Maire demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Jacques CLAVÉ pour être proposé à la Communauté de Communes de Lacq en tant que Commissaire dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## **10) ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA C.L.E.T.C. DE LA C.C.L.O.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon l'article 1069 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée au sein de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la C.C.L.O.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez sollicite par conséquent le conseil municipal en vue de désigner le représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T. de la C.C.L.O.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Monsieur Jacques CLAVÉ pour représenter le conseil municipal de Mont-Arance-Gouze-Lendresse au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

## **11) FORMATION DES ELUS**

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ...le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ce qui revient à voter un montant compris entre 1 339 euros et 13 391 euros pour l'année 2020.

Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la formation des élus.

## **12) LISTES DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il précise qu'en 2019 les crédits alloués à cette ligne étaient de 24 200 € et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Maire propose que soit payables sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

### **13) PRISE EN CHARGE DES BRANCHEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations sur ce sujet en date des 21 février 2002, 10 avril 2008 et du 30 mai 2014. Il propose à l'assemblée d'adapter et de proroger les dispositions qu'elles contiennent. Monsieur le Maire rappelle les modalités de prise en charge à l'assemblée et précise qu'un seul branchement est possible par parcelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune prendra en charge les frais de branchement des particuliers sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité et de télécommunications selon les conditions suivantes :

1. cette prise en charge ne concerne que la partie de travaux à réaliser sur la voie publique jusqu'en limite de propriété.
2. la mise en place des coffrets de branchement est laissée à la charge des particuliers.
3. la prise en charge pourra être réalisée pour les branchements relatifs à toute construction soumis à l'approbation d'une autorisation d'urbanisme sous réserve que cette dernière soit validée.
4. dans tous les cas de figure, la commune ne prend en charge qu'un branchement de chaque catégorie par unité foncière ou îlot de propriété.
5. en ce qui concerne les branchements au réseau de gaz, la commune ne prendra en charge les frais qu'à hauteur du forfait de base défini par GRDF en matière de branchement de gaz destiné à la mise en place d'un chauffage au gaz naturel.
6. la prise en charge, si elle ne peut pas être mise en œuvre directement entre la commune et l'opérateur, pourra être effectuée par remboursement de l'administré sur présentation de tous les justificatifs nécessaires attestant de la réalisation des travaux et de leur paiement effectif par l'intéressé (factures détaillées et attestations de travaux).
7. la présente délibération sera applicable jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les devis et documents relatifs à ces prises en charge, notamment les éventuelles conventions avec le syndicat de l'eau, ERDF, et GRDF concernant ce type d'opération.

#### **14) Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Mont.

- DE DECIDER que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

#### **15) LOYERS COMMUNAUX 2020**

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2014, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour l'exercice 2020.

Le Maire précise que cette disposition ne s'applique pas aux locaux commerciaux.

De plus au vu de la pandémie du COVID 19, il informe l'assemblée qu'il a décidé de suspendre les loyers du restaurant au Karambo et de la maison familiale et rurale depuis le 1er avril 2020 et qu'il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

des membres votants,

DECIDE de proroger les dispositions de la délibération du 30 mai 2014 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2020, excepté pour les locaux commerciaux.

DECIDE de suspendre les loyers du restaurant O'KARAMBO et la Maison Familiale et Rurale jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

PRECISE que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2021, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2020.

PRECISE que la révision des loyers commerciaux se fera donc en 2020, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision pour les locations sises à Mont.

#### **16) Remise de Dette**

Le Maire évoque le décès de M Camdessus en février dernier. Les indemnités étant calculées mensuellement, le versement de cette dernière avait été ordonné avant le décès de M. Camdessus.

Le Maire propose de ne pas demander à son épouse le paiement de la quotité d'indemnité induit par la perception de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE la proposition du Maire
- ACCEPTE une remise de dette de cent cinquante-quatre euros et 18 centimes à M Camdessus Michel et ses ayants droits

#### **17) IMPACT PERIODE COVID SUR LA FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le Maire explique que le groupe scolaire a rouvert le 12 mai 2020.

Si la collectivité a mis en place, une organisation pour permettre le strict respect du protocole sanitaire lié au COVID 19, les services périscolaires ont fonctionné en mode simplifié

(fourniture des repas par les parents, pas d'accès au matériel éducatif pour les enfants) entre le 12 mai et le 12 juin 2020.

Le Maire propose de ne pas facturer aux parents les services périscolaires du 12 mai au 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE de ne pas facturer aux parents les services périscolaires du 12 mai au 12 juin 2020.

### **18) Questions diverses :**

- Compte rendu de l'activité de la CCLO

La 1ere réunion à la CCLO d'installation du Conseil Communautaire a eu pour objet le vote des comptes administratifs et des budgets.

Une nouvelle répartition du FPIC a été validé. L'an dernier la répartition se faisait 52 % CCLO 48 % pour les communes, la nouvelle proposition correspond à 95 % pris en charge par la CCLO et 5 % pour les communes. Le montant sera donc de 9 600 euros pour la commune en 2020 contre 51 500 euros en 2019.

- Recrutement de l'agent d'accueil

Suite à la mutation de l'agent d'accueil, l'avis de recrutement lancé avant le confinement a été prolongé. 28 candidatures ont été reçues, 7 candidats ont été auditionnés lors d'un entretien avec le Centre de Gestion 64.

- Point Travaux
  - Réception de la salle des peintures d'Arance

La réception des travaux a été faite avec le Maître d'œuvre Régis Pecastaing et les entreprises. Des demandes ont été faites par les sections pour l'aménagement.

- Aménagement de la montée au village de Mont

Les travaux avancent, afin de rouvrir la rue du vieux mont une imprégnation sera faite dans l'attente des travaux définitifs. Le Maire rappelle que nous sommes à la phase 3 du projet (Aménagement autour de la Mairie, Rue du vieux de Mont, Montée)

- Boulodrome

La maçonnerie finit cette fin de semaine, le charpentier devrait intervenir la semaine prochaine pour poser la toiture. La réception du bâtiment est prévue en septembre 2020.

- Création d'un complexe sportif

L'historique du chantier est présenté aux élus.

Complexe existant : squash existant est détruit, la partie libérée revient en exploitation au 15 août. La partie couverte du restaurant sera disponible à partir du 15 septembre.

La commune a sollicité la commune de Lacq pour la mise à disposition du squash pendant la durée des travaux à la section squash du Foyer Rural de Mont.

La réception du chantier est prévue pour février 2021.

Le problème alarme récurrent au complexe sportif est évoqué. Une information est à faire avec le prestataire pour la mise à jour des coordonnées des personnes à informer.

- Groupe Scolaire : réouverture de toutes les classes le 22 juin 2020

Le groupe scolaire réouvrira à tous les élèves le 22 juin. Au vu du peu de demandes, les élus décide de ne pas remettre en place le service jusqu'à la fin de l'année scolaire ont remis en place du transport scolaire (2 enfants pour le moment sur 14) : pas de bus

- Création d'un tiers lieu Appel à projet Château de Mont

L'appel à projet est en ligne sur le site de la commune et sur le site des marchés publics.

Jean François LETARGUA souhaite que le conseil ne doit pas se tromper sur la destinée de ce château. Monsieur Letargua souhaite qu'il ait une commission pour ce château ou un comité de pilotage.

Un comité de pilotage sera créé avec des élus des personnes extérieures au Conseil Municipal.

M Letargua évoque la visite d'un tiers lieu privé à Arette. Il ne souhaite pas que le château soit dans le même esprit. Il demande que le Conseil Municipal se penche sur ce sujet avec sérieux pour ne pas louper le projet.

M Le Maire précise que le projet intégrera le château et le parc.

Mme Baziard demande de préciser ce qu'est un tiers Lieu.

Mme Etchart précise que le tiers d'Arette a une orientation artistique, mais le bâtiment accueille aussi des cabinets ou des prestataires.

M Salefranque demande des précisions sur les projets qui pourront intégrer le château et se pose la question de la répartition des travaux entre la commune et le porteur de projet. Il trouve que le délai d'un mois et la consultation est court.

- Impact du COVID 19
  
- Réouverture du complexe de pelote : ouverture totale au 24 août sinon selon les directives de la fédération de pelote.
- Réouverture des salles municipales au 15 août sous réserve de l'évolution de virus
- Foyer Rural : pas de reprise des activités en salle avant septembre
- Prêt de matériel : pas de prêt de matériel jusqu'au 15 août 2020
- Bibliothèque : ouverture du service jusqu'à fin juillet une permanence par semaine le mardi sans accès aux toilettes et à la grande salle.
  
- Remboursement aux abonnés du complexe de la part annuelle amputée par le COVID19 : le conseil propose un remboursement du prorata des heures non faites aux abonnés du complexe, une délibération précisera les modalités de remboursement
  
- Lotissement Darrigrand : Fin de travaux du lotissement

Suite à des questions d'administrés, l'intégration du lotissement dans le domaine public n'a pu être encore faite car la réception des espaces verts n'a pu être faite car une propriétaire n'avait pas fait son mur de clôture.

Éclairage public : Mme Darrigrand doit faire le raccordement du point de livraison et après le lotissement pourra être intégré dans le domaine public.

- Renforcement de réseau entre le stand de tir et l'ancienne décharge en face de chez Connan (effacement des réseaux : électricité et France Télécom).

M Lacoste appelle M ETCHECOPAR du SDEPA pour l'effacement du réseau de fibre.

- Enquête publique Bio Energie (le prochain conseil municipal doit donner un avis sur ce projet)
  
- Agenda
  - Conseil d'école lundi 22 juin à 18 heures : Maire et Maires Délégués
  - Mercredi 24 juin : Réunion du comité des fêtes pour les fêtes patronales

- Prochain Bureau Municipal : jeudi 25 juin à 18 heures
  - Installation des commissions désignation des vice-présidents.
  - Présentation du budget 2020
- Prochain Conseil Municipal le 02 juillet 2020
- Antenne Relais SNCF : J. Graux a été sollicité par un administré par la pose d'une antenne relais sur la route départementale. Le rendez-vous a été proposé à un administré.
- Lendresse au croisement Route Saint Jacques Route du Muret le miroir est à nettoyer, une demande sera faite à la CCLO.
- Total rend les terrains les propriétaires demandent qui a la charge les frais de bornage. Retia doit faire le bornage. Les habitants de Lendresse demandent que soit signalé qu'un lavoir existait à côté de la buse Arkema, les élus chargent le club histoire du foyer rural de cette mission.

Lendresse : Mme Daubas a été saisi par des administrés de Lendresse car le long du château est mal entretenu, y compris les vestiges de l'église derrière la fontaine.

Les élus proposent qu'une journée citoyenne sera organisée à Lendresse pour nettoyer les abords du château.

Fin de la séance à 20h30.